

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Houplin-Ancoisne

59-5-57-316

Date de convocation :
 03/12/20

Date d'affichage :
 11/12/2020

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23

Présents : 21

Excusés-représentés : 2

Votants : 23

Excusés : 0

Absents : 0

L'an deux mille vingt, le 07 décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Houplin-Ancoisne s'est réuni à la salle des fêtes, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 03 décembre 2020.

Conseillers Municipaux en exercice : 23

Présents : Mme GANTIEZ Dominique, M. DELVAL Claude, Mme BOURBOTTE Nathalie, M. DEBLOOS Laurent, Mme MASUREL Anne, M. WIPLIE Hervé, Mme ALLOSSERY Marie-Laure, M. PRATZ Lionel, Mme RUSCART Delphine, Mme FROMENTEL Gisèle, M. LEFEBVRE Francis, Mme LENAIN Manon, M. COUVREUR Nicolas, M. VANDRIESSCHE Patrick, Mme LOYER Evelyse, M. CRESPEL Jean, Mme DELORY Claire, M. SIX Philippe, M. BOCQUILLON Sébastien, Mme NOMBERG Michèle, M. DUTHOIT Valentin.

Etai(en)t excusé(s)-représenté(s) :

M. GANTIEZ Christian représenté par M. DELVAL Claude
 Mme VANRUMBEKE Patricia représentée par Mme ALLOSSERY Marie-Laure

N° du registre
 des délibérations : 54/2020

Objet : Admission en non-valeur

Madame la Maire rappelle qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin. Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture au compte 6541 « créances admises en non-valeur » décidée par le conseil municipal. L'état de ces valeurs s'établit comme suit :

ANNEE	N° TITRE	OBJET	MONTANTS
2010	62	IMPAYE LOYER	163.52 €
2010	226	IMPAYE LOYER	699.11 €
2013	363	IMPAYE CANTINE	42.00 €
2013	364	IMPAYE DANSE	65.00 €
2013	510	IMPAYE CANTINE	33.60 €
2013	577	IMPAYE DANSE	65.00 €
2014	367	IMPAYE CANTINE	145.60 €
TOTAL			1213.83 €

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 23 VOIX POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE

Le conseil municipal,

- DECIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables ci-dessus
- INSCRIRE au compte 6541 la somme de 1213.83 €

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus :

Pour extrait conforme,

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le PREFET du Nord.

POUR EXTRAIT CONFORME :

LA MAIRE,



D. GANTIEZ

